



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 030-243000593-20241211-DL2024_12_153-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE

La Communauté de Communes Petite Camargue

Et

France Travail Gard Lozère

ENTRE

Communauté de communes de Petite Camargue

Etablissement public de coopération intercommunale,

Dont le siège social est 145 avenue de la Condamine 30600 VAUVERT,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur André Brundu, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° 2024/12/153 du 11 décembre 2024,

Ci-après dénommé « CC Petite Camargue »

D'une part,

ET

France Travail Occitanie,

Etablissement public administratif, sis 33 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex,

Représenté par Monsieur Thierry LEMERLE, Directeur régional, dûment habilité à cet effet par l'article R 5312-26 du code du travail,

Lui-même représenté par Madame Valérie ISSERT en sa qualité de Directrice territorial(e) Gard-Lozère habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - décision OC n° n° 2024-11 DS DT du 4 mars 2024,

Et par Madame Rose-Marie GALLARDO en sa qualité de Directrice d'agence de Vauvert, habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - décision OC n° 2024-14- DS des agences du 9/4/2024.

Ci-après dénommé « France Travail »

D'autre part

VISAS

1/ Pour France Travail

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail.

2/ Pour CC Petite Camargue

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue, et plus particulièrement son l'article 5 « compétences facultatives » 4° « Entreprises, emploi, insertion et formation » lui conférant compétence pour la mise en œuvre d'actions en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.

PREAMBULES ET PRESENTATION DES PARTENAIRES

1/ Pour France Travail

En application de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail fait partie du Réseau pour l'emploi qui réunit l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (les Missions Locales, Cap emploi) ainsi que, sur la base du volontariat, les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques comme l'APEC et les Caisses d'allocations familiales notamment...

France Travail Vauvert, c'est :

- 51 collaborateurs experts dans tous les domaines touchant à l'emploi, l'orientation, la formation, l'insertion dans l'emploi, le marché du travail et l'indemnisation des demandeurs d'emploi, le recrutement (6 conseillers spécialisés dont 2 spécialement dédié au territoire de Terre de Camargue).

2/ CC Petite Camargue

La Communauté de communes de Petite Camargue travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi du territoire.

Plus précisément en matière d'emploi, la CCPC participe notamment au déploiement des actions d'insertion (Action référente de parcours, mise en œuvre des clause sociales dans les marchés publics), à l'accompagnement des jeunes (via le versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Jeune), aux actions emploi destinées aux publics de la Politique de la Ville, à la mise en place de formation ainsi qu'à la mobilisation des demandeurs d'emploi via la participations aux évènements organisés par les opérateurs du service publics de l'emploi.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le cadre de la coopération locale entre Communauté de communes de Petite Camargue et l'agence France Travail de Vauvert
- Définir les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques

ARTICLE 2 – Objectif

La Communauté de communes de Petite Camargue et France Travail poursuivent des objectifs partagés pour agir en faveur des publics résidents sur le territoire communautaire et dépendant de l'agence France Travail :

- 1- Informer les entreprises du territoire sur les différents aides et dispositifs en vigueur afin de favoriser les recrutements.
- 2- Favoriser la remobilisation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions innovantes et d'événements : ateliers, découverte de métiers, job dating.
- 3- Faciliter les relations et les contacts avec les entreprises par le biais d'interlocuteurs privilégiés.

ARTICLE 3 - Engagements des partenaires

Autour de cet objectif, les partenaires s'engagent à :

1/ Pour France Travail

- Mobiliser les collaborateurs pour l'organisation des actions et événements.
- Identifier des interlocuteurs au sein de France Travail qui favoriseront la mobilisation des entreprises et demandeurs d'emploi susceptibles d'être intéressés par l'action
- Participer aux réunions de préparation, de coordination et de suivi
- Mobiliser les dispositifs d'aides financières à l'embauche, à la mobilité et à la formation si nécessaire.
- Mobiliser son réseau de partenaires et d'entreprises chaque fois que nécessaire pour la mise en place des actions découlant de la présente convention.
- Maintenir le niveau d'information de CC Petite Camargue, évolution informatique et autres nouveau dispositif

2/ Pour CC Petite Camargue

- Mobiliser les services communautaires pour organiser des actions et événement autour de l'emploi
- Mobiliser son réseau de partenaires et d'entreprises chaque fois que nécessaire pour la mise en place des actions découlant de la présente convention.
- Se faire relais des différents dispositifs d'aides financières à l'embauche, à la mobilité et à la formation si nécessaire.
- Participer aux réunions de préparation, de coordination et de suivi des actions partenariales qui seront mises en œuvre au titre de la présente convention.

Ensemble, France Travail et la Communauté de communes Petite Camargue s'engagent dans la préparation, de coordination et de bilan sur les différentes opérations

ARTICLE 4 – Moyens mis en œuvre

L'objet de la présente convention portant sur l'organisation de jobdatings autour de l'emploi,

les partenaires s'engagent à :

1/ Pour France Travail

- Mobiliser les équipes pour le sourcing des demandeurs d'emploi et des entreprises pour la mise en œuvre des actions type job dating, découvertes des métiers, ateliers ...
- Assurer la présence d'à minima 1 agent le jour des actions type job dating

2/ Pour CC Terre de Camargue

- Relayer l'information autour des évènements organiser via le service communication de la CCPC
- Participer à l'organisation de ces évènements, notamment via la fourniture de petits déjeuners et pots d'accueil des partenaires

ARTICLE 5 – Déontologie et confidentialité

Dans l'exercice de leurs activités, France Travail et le partenaire s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour garantir l'égalité de traitement et de non-discrimination des demandeurs d'emploi, la confidentialité et la protection de leur vie privée, notamment en s'interdisant de créer des fichiers et de communiquer des informations nominatives les concernant.

Le partenaire garantit France Travail contre l'orientation des demandeurs d'emploi vers des services payants ou une quelconque acquisition.

Chacun des partenaires s'engage à informer son personnel de l'existence et de l'importance de ces obligations déontologiques et se porte fort de leur respect par son personnel.

Article 6 – Protection des Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

France Travail et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A la première demande de France Travail, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès de la Responsable de la Protection des données personnelles de France Travail, par courriel à occ.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Occitanie, Responsable de la Protection des données personnelles, 600 route de Vauguières - CS 40027 - 34078 MONTPELLIER.

Pour les traitements mis en œuvre par CC Petite Camargue, ces droits s'exercent auprès de Constance GEAX, par courriel à rgpd@cc-petitecamargue.fr ou à l'adresse suivante Service des Affaires juridiques et de la Commande publique – Communauté de communes de Petite Camargue – 145 Avenue de la Condamine, 30600 Vauvert.

A cet article se rattache la Convention d'échange de données qui permet le descriptif détaillé des échanges.

Article 7 – Communication et Propriété intellectuelle

France Travail et le Partenaire s'engagent à informer de la présente convention leurs réseaux internes et leurs partenaires respectifs.

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute communication par voie de médias sur l'activité de France Travail avec le partenaire, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de France Travail tant sur sa forme que sur son contenu.

Toutes communications s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de France Travail devront mentionner l'origine de la source.

Le cas échéant, sauf accord de France Travail, le partenaire s'interdit d'utiliser, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- L'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de Pôle emploi.
- L'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont France Travail est propriétaire ou responsable.

Article 8 - Suivi et pilotage de la convention

Un comité de pilotage est prévu 1 fois par an. Il a pour but d'exploiter les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions menées et de réaliser un bilan global de la présente convention pour préparer le cas échéant la reconduction du dispositif.

Il est composé du Président et/ou du directeur, du chef de projet emploi de la Communauté de communes de Petite Camargue, de la directrice territoriale Valérie Issert ou du chargé de mission de la Direction Territoriale France Travail Gard-Lozère.

En dehors de ce comité de pilotage, des bilans à chaud sont prévus à chaque fin d'action en présence des membres de CC Petite Camargue et de France Travail ayant participé à l'action.

Article 10 - Durée de la convention, renouvellement, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

- Résiliation :

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de 1 à 3 mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Article 11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de France Travail Occitanie.

Lieu et Date de signature

Fait à Vauvert, le 12 décembre 2024

En 2 exemplaires

<p>Pour France Travail</p> <p>Rose-Marie GALLARDO</p> <p>Directrice France Travail Vauvert</p>	<p>Pour CC Petite Camargue</p> <p>André BRUNDU</p> <p>Président</p> 
<p>SIGNATURE</p>	<p>SIGNATURE</p>

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024_12_153-DE